

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 mars 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 6 mai 2021

Présidence : S. DEBOSSENS

Membres : 49

Présents : 36

Excusés : Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Catherine CHRISTE, Myriam MESSERLI

MM Daniel BALLY, Christian DURUSSEL, Bertrand FAHRNI, Armand JOST, Jérôme KARLEN, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Philippe MUGGLI, Markus ROTH

Absents : M. Jean-Claude BERTHOLET

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 28 janvier 2021
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Projet de décision 2 : Planification des zones d'interdiction d'implantation de nouvelles antennes
8. Projet de décision 1 : Refus de lever les oppositions à l'implantation de l'antenne 4G/5G sur la parcelle 213 (station AVIA)
9. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue également Mme Simone RIESEN qui est présente pour les Reflets de Cugy.

Le président rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir les reconnaître et annoncer leur nom malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

M. F. BOVET demande d'intervertir les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est accepté à une large majorité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté à une large majorité.

5. Communications du Bureau du Conseil

Le président informe le Conseil que lors des votations et les élections du 7 mars, le bureau électoral a travaillé en effectif réduit afin de respecter les directives COVID. Il remercie Mme Anne-Séverine SCHWEIZER et M. Norbert BUSSARD qui sont venus remplacer « au pied levé » deux personnes qui n'ont finalement pas pu être présentes.

M. S. DEBOSENS rappelle qu'il reste 14 membres du Conseil à élire pour la législature 2021-2026 lors du 2^e tour des élections, qui aura lieu ce dimanche 28 mars. Finalement, 17 candidats se sont inscrits. Un 3^e tour sera aussi nécessaire pour repourvoir nos 11 postes de suppléants (élection du 25 avril). Une PIO donne toutes les explications et la Municipalité reviendra sur ce sujet dans ses communications.

Il ajoute que l'installation des nouvelles autorités par le Préfet, pour celles et ceux qui sont élus pour la nouvelle législature, aura lieu le 1^{er} juin. A cette occasion, le bureau sera nommé, les délégués aux associations intercommunales également ainsi que les membres des commissions permanentes (COGEST/COFIN/Recours). Il demande aux membres du Conseil de réfléchir à leur engagement dans une ou l'autre de ces fonctions et à lui faire part de leur

intérêt dans la mesure du possible avant notre prochaine séance du Conseil, qui se tiendra le 6 mai. Cela facilitera l'organisation et le déroulement de la séance du 1^{er} juin.

Le président indique qu'avec la crise sanitaire, nous ne savons toujours pas si nous pourrions faire notre traditionnel souper du Conseil. Le bureau du Conseil a pris l'option de fixer la date du 11 juin 2021. Il remercie les membres présents de noter cette date, tout en précisant qu'elle sera peut-être l'annulée en fonction des mesures COVID qui seront en vigueur à cette date.

M. S. DEBOSENS informe le Conseil que Mme Geneviève FELLRATH, MM. Stéphane LEOPPIZZI, Claude-Alain GLAUSER et Markus HESS ont été nommés dans une commission qui sera chargée d'étudier un Règlement communal sur le soutien aux associations locales.

Enfin, il rappelle que, comme lors de la séance précédente, un réseau Wi-Fi est disponible dans la Maison communale et donne les codes d'accès, en remerciant de ne pas les communiquer en dehors du cercle des membres du Conseil communal.

Il passe au point de l'ordre du jour suivant.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Avant de passer au traitement des projets de décisions à l'ordre du jour, le président explique le déroulement de la suite de la soirée. Tout d'abord, les initiants feront une présentation générale de la 5G qui reprendra les aspects communs aux deux projets de décisions. Le président demandera ensuite à la Municipalité si elle souhaite intervenir sur ces aspects généraux. Ensuite, la parole sera donnée aux membres du Conseil afin de pouvoir intervenir sur ces aspects généraux.

Une fois la discussion close sur les aspects généraux, nous passerons au 1^{er} projet de décision. Les initiants présenteront alors les points spécifiques à ce 1^{er} projet de décision. La Municipalité aura ensuite la parole, puis les conseillères et conseillers qui le souhaiteront pourront également intervenir. Une fois le débat clos, nous passerons au vote sur la prise en considération de la même manière que nous le faisons pour les motions. Les projets de décision vont encore plus loin que les motions, puisqu'un texte est déjà rédigé, avec pour objectif d'orienter les actions de la Municipalité. Ce soir, si un projet de décision est renvoyé à la Municipalité, cette dernière devra présenter un préavis qui sera étudié par une commission ad hoc afin qu'elle rédige son rapport à l'attention de notre Conseil communal. Le préavis est ensuite soumis au vote avec une différence par rapport à ce que nous avons l'habitude de pratiquer dans notre Conseil. La Municipalité doit tenir compte du projet de décision, mais elle peut également proposer un contre-projet. Les deux sont alors soumis au vote du Conseil communal et si les deux sont acceptés, c'est le nombre de voix obtenus qui départage le projet et le contre-projet.

Dans notre Conseil, c'est la première fois que nous faisons cet exercice, mais le sujet préoccupe une partie de nos concitoyens et comme nous les représentons, il nous est apparu justifié de traiter le sujet comme nous allons le faire ce soir.

Le président insiste sur un point : le sujet traité ce soir peut être assez émotionnel, mais il est confiant que les débats pourront se dérouler comme à notre habitude dans le respect de chacune et de chacun.

Le président termine en soulignant que nous allons parler ce soir d'aspects scientifiques, certains d'entre nous ont une formation dans ce domaine, mais pas tout le monde. Nous allons aussi parler ce soir d'aspects juridiques, certains d'entre nous ont une formation dans ce domaine, mais pas tout le monde. Quoi qu'il en soit, chacun a le droit de donner son avis et chaque avis doit être respecté, même si on ne le partage pas. C'est comme ça que l'on peut avoir un débat et il compte sur chacun pour que le débat se déroule dans de bonnes conditions.

7. Projet de décision 2 : Planification des zones d'interdiction d'implantation de nouvelles antennes

Le président invite les initiants pour qu'ils présentent les aspects généraux de leurs projets de décision.

M. J. ROUVEYROL remercie préalablement M. F. BOVET et M. B. FAHRNI les cosignataires des deux projets de décisions présentés ce soir, ainsi que le président du Conseil d'avoir mis ces projets à l'ordre du jour et la Municipalité pour leur engagement en faveur de la collectivité.

Il rappelle que ce soir on va parler de 5G et ajoute avoir pris note des remarques du président sur le déroulement de la séance et des débats qui seront peut-être polarisés. Le but des projets de décision n'est pas de décider si la 5G est bonne pour l'humanité. Le but est de décider si c'est bien de temporiser à ce sujet. Cette temporisation est proposée par les deux projets, le 1^{er} de démontrer que la planification négative (identification des zones sensibles où il n'est pas opportun d'implanter les antennes 5G) peut être intéressante et le 2^e, qui consiste à décider que, puisqu'il est judicieux de temporiser, il ne faut pas lever les oppositions à la construction de l'antenne sur la parcelle d'AVIA, qui est extrêmement mal placée pour cela car très proche des habitations, d'une école et d'un établissement médico-social.

A l'aide du vidéoprojecteur, M. J. ROUVEYROL montre une présentation PowerPoint, avec notamment 2 extraits de l'émission Complément d'enquête « 5G : l'onde d'un doute » de France 2 et expose le contexte dans lequel ces projets de décisions sont déposés.

MM F. BOVET et J. ROUVEYROL continuent la présentation des aspects généraux.

Les deux projets de décision font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le président invite la Municipalité à exposer son point de vue sur les aspects généraux.

M. Th. AMY dit que la Municipalité n'entend pas entrer dans la discussion sur le fond dans la mesure où la séance de ce soir a été convoquée sur l'initiative des membres du Conseil et du bureau du Conseil communal. La Municipalité va entendre et voir quelles décisions seront prises par le Conseil à ce sujet.

Le Syndic explique que la Municipalité n'a pas donné son avis car elle n'a pas un avis collégial. Les avis au sein de la Municipalité sont différents et le seul avis qui compte est celui du collègue. La Municipalité est actuellement en attente des éclaircissements de l'autorité compétente, qui est la Confédération. De même, les autorités cantonales d'application ont décidées d'adopter un moratoire pour le traitement des demandes de construction des antennes. Ces demandes ne sont plus traitées dans l'attente d'une position claire de la Confédération. La commune a également suspendu ses décisions dans la même attente. C'est donc une mesure basée sur la précaution.

Au sujet de la temporisation, la vraie question qui se pose est celle de la compétence de légiférer en matière de la planification négative. La seule compétence pour la commune est celle en matière de la police des constructions, qui permet d'interdire toute antenne sur son territoire. La commune peut l'interdire sur le patrimoine communal, mais pas sur la propriété d'un particulier, raison pour laquelle la Municipalité est en quelque sorte gênée par la proposition de décision n°1. Pour cette raison, la Municipalité a eu des discussions avec le bureau du Conseil sur la possibilité de la transformer en postulat, qui chargerait la Municipalité d'étudier des possibilités réelles d'avoir une telle planification négative.

La question qui se pose est la recevabilité de la proposition de décision. Le Syndic lit un article de la doctrine sur l'initiative communale en droit vaudois, selon lequel un projet de décision peut porter uniquement sur un sujet de la compétence du Conseil communal. La Municipalité tient ainsi à apporter ce soir aussi un débat sur la forme et non seulement sur le fond, car il y a un risque qu'un projet de décision soit déclaré irrecevable. La Municipalité préférerait qu'on lui propose un projet d'étude pour savoir ce qui est possible de faire. Elle n'est pas opposée sur une telle planification mais reste la question sur des manières d'y parvenir.

Sur la proposition de décision 2, le Syndic estime qu'elle impose une décision de la compétence exclusive de la Municipalité. Cela viole clairement la séparation des pouvoirs et est irrecevable. La Municipalité se prononcera dans ce sens à ce sujet. Il rappelle que les initiants sont déjà opposants au projet et ils peuvent exercer les voies de droit dans le cadre de cette procédure administrative.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI s'exprime sur le double résumé figurant aux deux projets de décisions. Au sujet de la mise à l'enquête de l'antenne 5G aux Biollettes, elle précise qu'il s'agit de l'opérateur Salt et non pas Sunrise. La mise à l'enquête a été déposée entre le 9 mars et 7 avril 2019, donc avant le moratoire et non pas après, comme le sous-entend le résumé.

La mise à l'enquête de l'antenne 5G sur le site AVIA a recueilli 97 oppositions avec env. 130 signataires. Elle a été déposée entre le 12 décembre 2020 et le 10 janvier 2021, en plein moratoire cantonal. Cependant, le moratoire ne signifie pas que la mise à l'enquête ne doit pas être déposée. La mise à l'enquête est un outil qui permet aux citoyens de s'exprimer dans le cadre d'une procédure légale. Le canton a suspendu le traitement des dossiers dont près de 200 ont été déposés dans l'intervalle par différentes communes.

Sur le manque d'informations et de débats, Mme RAIS EL MIMOUNI rappelle que pour l'antenne des Biollettes en mars 2019, la commune avait envoyé un courrier à chaque habitant se trouvant dans le périmètre pour les informer de la mise à l'enquête à proximité de leur habitation. L'antenne se trouvant hors zone de bâtir, la commune, bien qu'elle n'ait pas à se prononcer sur ce projet qui relève de la compétence du canton, a pris cette disposition dans un souci de transparence.

Quant à l'antenne sur le site de la station AVIA, l'entier du dossier est disponible sur le site internet de la commune, ce qui n'est pas usuel pour d'autres dossiers. Un premier article au sujet d'antennes 5G a été publié dans le numéro 187 d'octobre 2019 du Reflets de Cugy. La rédaction a opté pour une publication d'un dossier de 4 pages sur la 5G qui paraîtra dans le numéro d'avril 2021.

Lors de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité a donné des informations sur la mise à l'enquête sur le site d'AVIA dans ses communications et a répondu aux questions du conseiller F. BOVET.

Aux niveaux cantonal et fédéral, les sites internet des différents départements sont très fournis et mis à jour régulièrement.

Enfin, pour les médias, la RTS joue complètement son rôle et fait un travail conséquent avec la mise sur pieds d'un observatoire 5G.

Elle termine en remerciant le Conseil pour ce débat.

A 21h50, le président annonce une pause de 10 minutes afin d'aérer la salle.

La séance reprend à 22h05.

M. S. DEBOSENS ouvre le débat.

M. A. LECLERCQ demande à la Municipalité ce qu'implique le moratoire cantonal sur le traitement des permis de construire, quel est le délai pour la levée d'oppositions et si ce délai est compatible avec le processus enclenché par les projets de décisions de ce soir.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond que le moratoire signifie la suspension du traitement des dossiers pas le canton. Environ 200 dossiers ne sont pas traités et ils ne savent pas quand le moratoire sera levé. A partir du moment où le moratoire sera levé et que les 200 dossiers seront traités, notre dossier ne nous sera sûrement pas retourné avant 6 mois. La Municipalité a un mois pour traiter le dossier et attribuer ou non le permis de construire.

Pour les zones d'exclusion, elle rappelle ce qu'a dit le syndic qu'en principe, une planification négative est difficile à faire légalement. Ce serait plutôt une planification en cascade, c.-à-d. de définir des zones à priorité sur lesquelles on pourrait mettre des antennes. En donnant les priorités, on évite certaines zones.

M. Ch. GENDRE demande, puisque le problème est avec la zone de la station d'essence AVIA à cause de la proximité des habitations et de l'école, si c'est possible de construire l'antenne dans une autre zone plus éloignée des habitations, p. ex. celle des terrains de sport.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI explique que pour répondre à cela, il faudrait faire des études, mais en 2016 quand les antennes étaient plus éloignées, les usagers se plaignaient de l'insuffisance du réseau. Elle ajoute qu'il y avait dans le passé des propositions d'implanter des antennes près du centre sportif et à la voirie mais elles n'ont pas été acceptées par les opérateurs du fait que ces endroits n'étaient pas bons pour diffuser des ondes.

M. J.-N. REHM dit qu'en Suisse nous avons des normes 10 fois plus strictes qu'en France et demande aux initiants si cela est correct et, si les ondes deviendront 10 fois plus puissantes en Suisse, est-ce qu'elle vont augmenter dans la même proportion en France.

M. J. ROUVEYROL répond que la puissance des ondes est effectivement 10 fois plus puissante mais la différence est par rapport aux mesures, qui en France ne permettent pas le dépassement de 6V/m pour l'ensemble des antennes, alors qu'en Suisse on mesure chacune des antennes séparément, ce qui fait qu'avec plusieurs antennes, la puissance est multipliée. Les mesures en France sont de fait plus strictes.

M. F. VERRIER demande si l'impact du rayonnement sur le corps sera pareil dans le cas d'une antenne construite sur la parcelle d'AVIA et d'une posée dans une zone définie. Dans ce cas, la délimitation des zones d'exclusion n'aurait pas de sens.

M. J. ROUVEYROL répond que le signal n'est pas puissant et ne traverse pas les matériaux durs. Pour que la 5G fonctionne, il faut poser des antennes et des relais partout. La planification négative sert uniquement à gagner du temps, pour mettre des bâtons dans les roues de l'industrie pour freiner un projet qui ne tient pas la route.

M. E. BRON estime le sujet intéressant et qu'il est difficile de se forger une opinion, mais les documents distribués et la présentation de ce soir fait penser à une théorie du complot de la méchante industrie contre des gentils scientifiques qui dénoncent la nocivité de la 5G. Vu la complexité du sujet, il serait plutôt favorable à ce que les propositions soient renvoyées à la Municipalité sous forme d'un postulat.

M. G. MENTO remercie la commission pour les explications données. D'un point de vue légal, le Syndic était assez clair sur l'irrecevabilité des propositions de décisions. Il estime également qu'un postulat serait plus approprié.

M. J. ROUVEYROL répond que contrairement à ce qui affirme le Syndic, l'avocat et membre du Grand Conseil vaudois M. Raphaël Mahaim dit que la planification négative est possible et absolument de la compétence de la commune. C'est donc une question de volonté. Concernant le projet n°1, M. J. ROUVEYROL dit que nous sommes dans une zone grise, qu'il n'y a pas de

jurisprudence. Là, il faudrait une volonté politique pour décider, mais il n'y en a pas dans la Municipalité.

M. A. FERNANDEZ dénonce le déroulement de la séance et la présentation de ce soir, car la présentation reprend la même chose que la documentation distribuée avant la séance, alors qu'il s'est donné de la peine de lire attentivement ces documents lors de sa préparation de la séance. Sur le fond, au sujet de la proposition de décision n°2, il estime qu'il y a un intérêt de demander à la Municipalité de se pencher sur ce qui peut être interdit de construction à Cugy, mais que ces interdictions doivent être faites dans le plan général d'affectation (PGA). Si l'on veut empêcher ou limiter la construction de quelque chose, cela doit passer par une modification du règlement de la police des constructions. Si on doit se prononcer sur un projet de décision, il poserait un amendement, parce qu'il n'est pas d'accord avec le dernier paragraphe du projet, car il n'est pas précis, p. ex. la notion de proximité n'est pas clairement définie. Le projet est donc imprécis et trop large.

M. F. VINCENT estime que la présentation porte plutôt sur l'émission d'ondes électromagnétiques mais on revient sur la demande d'interdire la 5G. La notion de la protection de la 5G n'est pas claire : de quelles ondes veut-on se protéger, de quelle puissance. Il ajoute qu'avec un peu de recherches, on trouve beaucoup de données suisses sur ce sujet et se demande pourquoi aller chercher des émissions et des informations françaises. Le sujet et la problématique sont très complexes et c'est peut-être la raison pour laquelle c'est la Confédération qui est compétente pour se prononcer au préalable. Il relève que la présentation accusait l'industrie de vouloir implanter la 5G alors qu'il y a quelques années, c'est la population qui demandait une meilleure couverture en réseau mobile.

Mme Ch. MESSERLI soutient les propos de M. VINCENT, car la présentation traitait des ondes électromagnétiques. Elle reconnaît la nocivité de certaines ondes électromagnétiques mais rappelle qu'il y en a d'autres qui ne le sont pas, et émet des doutes sur la corruptibilité de tous les scientifiques qui sont pro 5G, comme ils sont présentés ce soir. Contrairement à ce qui a été dit, en Suisse, la majorité des recherches est financée par le Fonds national suisse de recherche scientifique, qui est un organe indépendant de l'industrie. Elle estime que c'est bien de se poser des questions, et dit que la 5G est la même chose que la 4G, mais la longueur d'ondes est différente. Elle donne comme exemple le nombre des téléphones portables dans la salle qui émettent tous des ondes, pour conclure que dans cette salle, on est plus exposés aux ondes qu'à côté d'une antenne 5G. Elle estime que le problème doit d'abord être résolu au niveau de l'utilisation individuelle.

Concernant les troubles cognitifs chez les enfants exposés à la téléphonie mobile, Mme Ch. MESSERLI explique que des études ont démontré que le fait d'avoir son téléphone portable, même éteint, posé à côté de soi suffit à nous donner l'envie de le regarder et ainsi nous déconcentrer. Les téléphones déconcentrent, mais il ne faut pas se tromper de débat. Elle termine en indiquant que le problème, avant d'interdire la pose des antennes, doit d'abord être réglé au niveau individuel et l'usage que l'on fait de ces téléphones mobiles.

M. Ph. VALLELIAN rejoint l'avis de M. A. FERNANDEZ sur le déroulement de la présentation. Concernant la planification négative, selon les propos du Syndic, les procédures sont longues et lourdes, il constate que si les antennes sont bannies dans une partie de notre territoire,

elles seront implantées en plus grand nombre et au maximum de puissance dans les communes voisines afin de pallier à la baisse de qualité du réseau.

Il rappelle que les antennes de tous les opérateurs sont contrôlées quotidiennement et qu'un excès de puissance sera sanctionné et peut conduire à un retrait de licence. Enfin, il rappelle que le réseau Wi-Fi à domicile fonctionne à une fréquence plus élevée que la 5G.

M. P. CHARPIE salue le débat de ce soir car à la stratégie de la peur présentée ce soir il faut opposer une stratégie de la connaissance. Il dénonce l'inexactitude des citations et des notes de bas de page. De plus, il constate que le professeur cité dans les projets de décisions existe bel et bien mais que ses références ne correspondent pas à celles indiquées par les initiants dans leurs textes. Ces derniers indiquent qu'il existe 10'000 études contrôlées par des comités de relecture. Or, aucune maison d'édition n'a un tel comité. Tout cela discrédite les textes proposés. Il ajoute que nous devons faire une distinction entre la science et la recherche. Les faits utilisés dans la présentation sont les fruits des recherches, mais qu'ils n'ont pas l'objet d'un consensus dans le milieu scientifique. Il signale que les règles déontologiques en droits des contrats sont protectrices des droits humains, excluant ainsi la possibilité de la primauté du profit au dépens de la santé. Enfin, M. CHARPIE estime le débat bon et que le sujet de la proposition n°2 devrait être bien étudié et il propose que cette proposition soit renvoyée à la Municipalité sous forme d'un postulat.

M. R. BENOIT partage le point de vue de ses collègues au sujet de la présentation et le déroulement de la séance et discutera ce sujet sous le point 9 de l'ordre du jour. Par rapport au débat de ce soir, il rappelle qu'au sujet de la 5G il y a une inquiétude de la population et qu'en tant que représentants des citoyens, nous devons discuter de ce sujet. Personnellement, il ne voit pas une utilité particulière d'une grande quantité d'informations que cette technologie apporte. Cette technologie est en développement. Il y a une divergence des opinions des scientifiques à son sujet et il rejoint le point de vue de M. CHARPIE que le sujet devrait être discuté. Il propose à M. FERNANDEZ de formuler un amendement et qu'une motion soit renvoyée à la Municipalité afin de pouvoir débattre sur un préavis proposé par la Municipalité.

M. A. LECLERCQ dénonce également le déroulement de la présentation de ce soir et les propositions. Il estime que l'on mélange les sujets entre la 5G et ses antennes et la problématique des ondes électromagnétiques. Il cite un nombre d'exemples du rapport qui prouvent que ce dernier est unidirectionnel, dogmatique et biaisé alors que la réalité est un plus nuancée. Il expose sa compréhension du fonctionnement de la 5G et conclut en l'absence de preuves de sa nocivité. Il s'agit des ondes connues depuis longtemps qui, de par leur fréquence, ont une portée limitée et ne traversent pas des objets durs, raison pour laquelle un grand nombre d'antennes et des relais doivent être posés. Les ondes sont envoyées directement sur l'utilisateur, mais uniquement au moment de l'utilisation et faiblissent avec le nombre d'utilisateurs simultanés, contrairement à la 4G, qui renvoie constamment des ondes dans toutes les directions. Il s'oppose aux propositions de décisions de ce soir car le Conseil n'a pas la compétence en la matière.

M. F. BOVET remercie pour le débat et affirme que le but de ces propositions va au-delà d'une antenne 5G et concerne en réalité les ondes électromagnétiques en général. Il ajoute

que l'exposition aux ondes 5G est en pratique bien plus grande que ce que certains intervenants affirment. En réponse à M. FERNANDEZ sur la planification négative, il confirme que l'imprécision était volontaire dans le but de laisser à la Municipalité une marge de manœuvre pour fixer des règles.

M. S. DEBOSENS rappelle la suite du déroulement de la séance.

M. P. CHARPIE, en appui de son intervention précédente, donne un exemple de la création d'une initiative et la création d'un site internet qui a pour but de favoriser la protection des abeilles et en donne un bref aperçu. Ce projet a pu être développé grâce à la science et l'échange d'informations.

M. A. LECLERCQ demande si l'on pourra s'exprimer sur l'amendement de M. FERNANDEZ.

M. S. DEBOSENS explique que le vote sur l'amendement aura lieu avant le vote sur la proposition de décision n°2. Si l'amendement est accepté, le vote suivant portera sur la proposition n°2 amendée.

M. A. LECLERCQ revient sur la notion de proximité, qui sera l'objet de l'amendement de M. FERNANDEZ en indiquant que la définition de la distance n'est pas nécessaire car tous les téléphones portables ont une antenne et émettent des ondes.

M. J. ROUVEYROL répond que les ondes émises par le téléphone dépendent de l'usage, alors que les antennes 5G émettent 24/24 et l'exposition aux ondes augmente avec l'augmentation du nombre d'usagers.

J.-N. REHM estime que les propositions et amendement brident la Municipalité. Il est d'avis que ces propositions devraient initier une réflexion plus large que la seule 5G et souhaiterait que les initiants formulent plutôt un postulat.

Le président invite les initiants à se prononcer s'ils souhaitent garder les propositions en l'état, ou bien s'ils souhaitent les transformer en une motion, postulat ou interpellation, donc une forme moins contraignante pour la Municipalité.

M. F. BOVET, pour les initiants, dit qu'ils souhaitent transformer le projet n°1 en postulat mais ils maintiennent la proposition n°2 sous forme de projet de décision, avec une possibilité pour la Municipalité de proposer un contre-projet.

M. S. DEBOSENS lit le texte du projet de décision n°2 retenu par les initiants : « Que la Municipalité mette en œuvre une planification négative dans les meilleurs délais, dans laquelle elle délimitera des zones où l'implantation d'antennes est bannie, c'est-à-dire proche des écoles, de toutes nos institutions médicales et trop proches des habitations ».

Il lit l'amendement de M. A. FERNANDEZ : « Que la Municipalité mette en œuvre une planification dans les meilleurs délais dans laquelle elle délimitera des zones où l'implantation d'antennes est autorisée ».

Le président explique que si l'amendement est accepté, c'est le texte amendé qui sera mis en vote pour la prise en considération. Si l'amendement est refusé, le vote sur la prise en considération portera sur le texte initial.

L'amendement de M. FERNANDEZ est mis en vote. L'amendement est refusé à une confortable majorité.

Le président constate ensuite que seuls 3 membres du Conseil souhaitent un renvoi de la proposition n°2 devant une commission. Il met alors en vote la prise en considération de la proposition n°2. La prise en considération est refusée à une large majorité. Le projet de décision n°2 est classé.

8. Projet de décision 1 : Refus de lever les oppositions à l'implantation de l'antenne 4G/5G sur la parcelle 213 (station AVIA)

M. F. BOVET informe le Conseil que les initiants souhaitent transformer le projet de décision n°1 en un postulat et lit le postulat : « Nous invitons la Municipalité à étudier l'opportunité de renoncer à lever les oppositions sur l'implantation d'une antenne sur la parcelle 213, propriétaire d'AVIA ».

Le président demande si le postulat a le soutien de 5 membres pour un renvoi à une commission pour étude. Ce n'est pas le cas. La prise en considération du postulat est mise en vote. Le postulat est refusé et est classé.

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Divers et propositions individuelles

M. R. BENOIT note que la présentation de ce soir n'est pas la première qui est trop longue, que cela diminue le temps disponible pour la discussion et demande au bureau du Conseil de régler mieux ce sujet. Il dénonce la manière dont s'est déroulée la transmission par courrier électronique d'une partie des documents relatifs aux projets proposés ce soir.

M. Ph. VALLELIAN dit avoir lu un article dans l'Echo du Grand-de-Vaud sur la participation de la commune dans les travaux sur la route cantonale entre Cugy et Bretigny et il demande si les travaux se trouvent sur le territoire communal et si cela a été prévu dans le budget 2021.

Mme F. ROTH répond que l'amélioration du cheminement piétonnier, un léger élargissement du trottoir, est à la charge des communes, et qu'un éclairage public sera également mis en place. La limite communale se situe au milieu du pont. Une convention sera signée avec le canton prochainement pour délimiter les compétences. Nous prenons en charge l'élargissement du trottoir et le matériel pour l'éclairage. Ces travaux ont été prévus dans le budget mais elle n'a pas les chiffres ce soir. Elle communiquera ces chiffres plus tard au bureau du Conseil qui les transmettra aux membres du Conseil.

Hors séance Mme Frédérique ROTH indique que la participation financière de Cugy dans les travaux à la route de Bottens s'élève à environ CHF 40'000.-, comprenant la reprise et l'élargissement du trottoir sur la commune de Cugy, l'acquisition de terrains en découlant ainsi que la mise en place d'un mât d'éclairage public.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance en remerciant à toutes et à tous pour le bon déroulement de cette séance.

La séance est levée à 23h29.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 17 avril 2021



Communications de la Municipalité au Conseil communal
Séance de l'Organe délibérant du 25 mars 2021

1. URBANISME (THIERRY AMY)

Plan d'affectation communal et Règlement général d'aménagement du territoire et des constructions révisés

En date du 22 février 2021, la Municipalité, par l'intermédiaire de son mandataire urbaniste, a déposé à l'examen préalable auprès de la Direction générale du territoire et du logement du canton de Vaud (DGTL) son projet de plan d'affectation communal (PACom) et de Règlement général d'aménagement du territoire et des constructions révisé (RGATC), accompagné du rapport justificatif 47 OAT, des rapports sur les dangers naturels et les plans de constatation de la nature forestière.

Par correspondance du 23 février 2021, la DGTL a accusé bonne réception du dossier en vue de son examen préalable. Selon les informations que la Municipalité a pu obtenir sur la durée de traitement d'un tel dossier par la DGTL, il en ressort qu'un retour ne devrait pas avoir lieu avant l'automne 2021. Dans l'intervalle, la Municipalité suivra toutefois attentivement les démarches d'examen de la DGTL et prendra dans l'intervalle contact avec cette Direction générale afin de défendre en particulier son projet de zone de développement au centre du village. La Municipalité communiquera dès ce printemps sur la teneur du projet de révision du PACom soumis à l'examen préalable.

Parc éolien EolJorat Sud

En date du 2 mars 2021, la commune de Cugy a déposé des observations complémentaires sur les rapports rendus par l'Office fédéral de l'environnement du 31 août 2020 et de l'Office fédéral de l'énergie du 22 juin 2020. Toutes les parties au recours ayant eu l'occasion de se déterminer dans le même délai, il est très vraisemblable que le Tribunal fédéral dispose de tous les éléments nécessaires pour rendre son jugement. Celui-ci ne devrait toutefois pas être rendu avant la fin de l'année 2021.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Elections communales 2021 – Point de la situation

Le 1^{er} tour des élections communales du 7 mars 2021 a permis d'élire 43 conseillères et conseillers communaux et 7 municipales et municipaux sortant-e-s. La Municipalité félicite les élus au Conseil communal et remercie la population pour la confiance qu'elle lui a accordé pour cette prochaine législature. Elle remercie également le Bureau électoral pour son engagement sans failles lors de ces élections, indispensable au fonctionnement de notre système démocratique.

Alors que le 2^e tour des élections communales du 28 mars prochain permettra de compléter le Conseil communal (17 candidat-e-s pour 14 sièges), 11 sièges de suppléant-e-s resteront encore à pourvoir lors du scrutin du 25 avril 2021.

Ces 11 élu-e-s seront appelé-e-s à siéger durant la législature au gré des éventuelles démissions des conseillères et conseillers communaux. La constitution d'une liste de suppléants-es étant indispensable



au bon fonctionnement du Conseil communal, nous ne pouvons que vous encourager à en parler autour de vous pour qu'un maximum de candidat-e-s s'y inscrivent. Pour rappel, le statut de suppléant-e, s'il ne permet pas de siéger immédiatement au sein de l'Organe délibérant, offre de très bonnes perspectives de pouvoir l'intégrer durant la législature 2021-2026. Les candidat-e-s intéressé-e-s peuvent s'inscrire du lundi 22 mars au mardi 6 avril 2021 à 12h00 au Greffe municipal et ce même s'ils-elles ne se sont pas porté-e-s candidat-e-s au 1^{er} ou au 2^e tour de l'élection au Conseil communal.

Concernant l'élection à la syndiculture, Thierry Amy informe qu'il est candidat à cette fonction.

Pour rappel, les prochaines échéances de ces élections communales :

22 mars 2021	Ouverture des listes - Syndiculture et suppléants Conseil communal
6 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndiculture et suppléants Conseil communal - 1 ^{er} tour
6 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes Syndiculture et suppléants Conseil communal (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
25 avril 2021	Elections Syndiculture et suppléants Conseil communal – 1 ^{er} tour éventuel
27 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndiculture – 2 ^e tour éventuel
27 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort places sur les listes Syndiculture (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
16 mai 2021	Election Syndiculture - 2 ^e tour éventuel
1 ^{er} juin 2021 – 18h30	Installation des nouvelles Autorités par le Préfet du Gros-de-Vaud
30 juin 2021	Fin législature Municipalité sortante et Conseil communal sortant (2016-2021)
1 ^{er} juillet 2021	Début de législature Municipalité élue et Conseil communal élu (2021-2026)

3. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Villages solidaires

Le rapport de « Diagnostic communautaire » a été remis à la Municipalité par Pro Senectute Vaud. Ce document apparaîtra prochainement sur le site « www.quartiers-solidaires.ch » dans la rubrique « Projets ». Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de co-construction, car autant les habitants que les partenaires de Pro Senectute se sont impliqués activement dans les différentes étapes de ce diagnostic. La solidarité et la convivialité des membres du « groupe habitants », ainsi que leur engagement dans la réalisation des entretiens et dans la préparation du Forum, représentent des signes encourageants pour la suite du processus.

Durant cette année, l'envie de développer de nouveaux espaces et occasions de rencontre, le besoin de mettre en place un système d'entraide entre habitants, ou le souhait de développer des activités – entre autres – intergénérationnelles ont été autant de pistes évoquées qui constituent le programme de la suite du projet.



Actuellement, plusieurs groupes de travail ont démarré une activité ou, en raison de la pandémie, sont en attente de meilleures conditions pour la mise sur pied de projets. Il s'agit de : « Conversation anglaise » - « Café-rencontre » - « Aide informatique intergénérationnelle » - « Jeux de société » - « Nature » - « Rendez-vous débat ».

En conclusion, les nombreuses synergies et motivations que le diagnostic communautaire a mises en mouvement à Cugy et à Bretigny-sur-Morrens méritent d'être encouragées. Il s'agit, pour la suite, d'accompagner le processus dans la seconde étape, à savoir la mise en œuvre d'activités et de projet. Au printemps 2023, les animateurs de Pro Senectute cesseront leur accompagnement et les bonnes conditions offertes durant les trois ans et demi du processus favoriseront la continuité de la démarche en toute autonomie.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (GÉRALD CHAMBON)

Campagne « Consommer local » - Lausanne Région

Les commerçants, artisans, producteurs et les entreprises font partie des professionnels les plus impactés par la consommation globalisée, ainsi que par la pandémie qui s'est installée depuis de nombreux mois. Pour mettre en exergue l'importance de « consommer et acheter local » et soutenir notre économie de proximité, la commune de Cugy, avec le soutien de l'association Lausanne Région, organisera une campagne de communication à l'échelon communal et régional.

Cette campagne de communication s'articulera autour de trois axes bien distincts :

1. Une communication locale à Cugy ;
2. Une communication à l'échelon régional via Lausanne Région ;
3. Une communication digitale incluant le relais des différents partenaires de Lausanne Région (Etat de Vaud, CVCI, BCV, FVE, ERL, Société des commerçants, et autres).

L'objectif de Lausanne Région et de Cugy est de mener une action de communication aussi large que possible incluant tous les acteurs susceptibles d'avoir une incidence sur notre commerce de proximité et sur notre production locale. Cette campagne durera une année.

5. FORÊTS (ROLAND KARLEN)

Parc Naturel du Jorat

Le projet de Parc naturel du Jorat (initialement appelé Parc naturel périurbain lausannois) a fait l'objet en date du 5 janvier 2021 d'une décision de classement cantonale de sa zone centrale.

Préalablement, ce projet de classement avait été soumis à l'enquête publique durant le printemps 2020. En date du 22 juin 2020, la commune de Cugy a fait opposition à ce projet de décision de classement, plusieurs dizaines d'opposition ayant été déposées dans le cadre de l'enquête publique. Les motifs invoqués par notre commune portaient principalement sur le fait que le projet de Parc naturel périurbain, faute de prévoir une planification d'une zone de transition conforme, violait les articles 22 à 24 de l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et sur le fait que les droits d'être entendu et à l'information de la commune de Cugy avaient été violés, faute pour les promoteurs du projet d'avoir répondu aux questionnements de notre commune sur l'impact du parc sur notre territoire communal et



sa population, ainsi que d'avoir respecté le processus démocratique et participatif exigé par les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Par décision du 18 février 2021, la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud, sans qu'il ne soit procédé à la moindre conciliation avec les opposants, levait en bloc toutes les oppositions dans une lettre circulaire. Après s'être concertée avec d'autres opposants, en particulier la Municipalité de Froideville, la Municipalité de Cugy a recouru contre la décision de classement cantonale susmentionnée en date du 22 mars 2021 auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud (CDAP). Les moyens de ce recours portent sur la violation du droit d'être entendu de la commune de Cugy, la décision de classement ne se prononçant pas sur tous les griefs soulevés dans son opposition, sur la violation des articles 22 à 24 OParcs, sur l'absence d'étude d'impact pertinente quant à la présence simultanée sur le même site d'un parc naturel et d'un parc éolien et sur la violation du Plan directeur cantonal et de l'article 27 OParcs.

Afin de bien comprendre les raisons qui ont amené la Municipalité à prendre la décision de recourir contre la décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat, il est utile de rappeler brièvement l'historique de ce projet.

Pour rappel, les quatre missions du Parc naturel du Jorat sont :

1. Augmenter la biodiversité forestière ;
2. Accompagner les activités des visiteurs ;
3. Renforcer les liens entre les hommes et la forêt et ;
4. Mener une recherche scientifique appliquée.

En 2014, les 13 municipalités concernées par le projet de parc s'accordaient pour déposer le dossier de candidature pour la création d'un Parc naturel périurbain dans le Jorat.

En 2015, le dossier de candidature était déposé auprès de la Confédération par le Canton. En 2015 toujours, la Confédération approuvait la candidature du Parc naturel périurbain lausannois pour la période courant de 2016 à 2019.

En 2016, entrain en fonction l'équipe de projet. Depuis lors, celle-ci a travaillé sur la définition du périmètre du futur parc naturel, en particulier de ses zones centrales et de transition.

En 2017, la Municipalité présentait au Conseil communal le projet de parc naturel tel qu'échafaudé par l'équipe de projet. Il était alors prévu une zone centrale de 440 hectares et une zone de transition de 200 hectares, une partie du territoire de notre commune étant alors compris dans cette dernière zone. Les Municipalités des cinq communes concernées territorialement par les zones centrales et de transition du projet de parc naturel du Jorat ont été approchées pour connaître leur position par rapport au projet. Sur les cinq, l'exécutif de la commune de Froideville s'est dit opposé à accueillir le Parc naturel du Jorat sur son territoire, les Municipalités de Montpreveyres et de Corcelles-le-Jorat ont quant à elles émis des réserves. Les résultats de ce premier sondage des communes territoriales ont obligé l'équipe du projet à abandonner la première proposition de périmètre du parc naturel.

L'équipe de projet a ensuite travaillé sur une variante permettant de concentrer l'entier du périmètre du parc sur les territoires des seules communes de Lausanne, Montpreveyres et Corcelles-le-Jorat. Suite à l'adaptation du périmètre du projet de parc naturel durant l'hiver 2018, les Municipalités territorialement concernées par la nouvelle variante ont été consultées au début de l'année 2019. Alors que la Municipalité de Lausanne confirmait être prête à accueillir l'entier du périmètre du projet de parc naturel



sur son territoire et sur les surfaces forestières en sa propriété, les Municipalités de Corcelles-le-Jorat et de Montpreveyres ont quant à elles souhaité consulter leur législatif communal à ce stade du projet. Or, durant le printemps 2019, ces deux communes ont décidé à une large majorité de ne pas accepter la présence de la zone de transition du parc naturel sur leur territoire et ainsi de ne pas participer au futur Parc naturel du Jorat.

L'équipe de projet a alors décidé de continuer le projet avec la commune de Lausanne. Dorénavant, seul le territoire de la commune de Lausanne étant pris en considération pour définir la zone centrale et la zone de transition. Réduit à peau de chagrin, ce projet n'est plus que l'ombre de celui qui avait été initialement projeté. Pire, la zone centrale de ce projet ne représente plus qu'une surface d'environ 40 hectares et la zone de transition projetée est exclusivement définie afin de tenir compte du projet de parc éolien EolJorat Sud, prévu sur le même site, ainsi que des axes routiers prioritaires existants. Il en résulte un projet patchwork, qui cherche davantage à satisfaire les intérêts de toutes les parties concernées par ce site que de chercher à atteindre les objectifs initialement prévus pour ce parc, rappelés plus haut.

La Municipalité de Cugy, soucieuse de la tournure de ce projet et n'ayant aucune information claire sur les conséquences de celui-ci pour son territoire et sa population, a interpellé à plusieurs reprises la Municipalité de Lausanne, en tant que commune territoriale et planificatrice, pour obtenir davantage de renseignements. Celle-ci n'a jamais daigné nous répondre, nous renvoyant à l'équipe de projet, avec laquelle notre Municipalité n'entretenait depuis longtemps plus aucuns rapports cordiaux.

En décembre 2019, au travers d'un préavis, la Municipalité de Lausanne a proposé de formaliser l'engagement de la Ville pour un Parc naturel du Jorat entièrement situé sur territoire lausannois afin d'obtenir le label « Parc d'importance nationale » délivré par la Confédération. L'exécutif de la Ville a transmis son préavis au Conseil communal le vendredi 13 décembre 2019. La Municipalité de Cugy a, dans une ultime tentative d'avoir une réponse à ses interrogations, informé la Commission ad hoc du Conseil communal de Lausanne du fait qu'elle n'avait pas été consultée, ni informée, sur les tenants et aboutissants de ce dernier projet de parc. Cette démarche nous a valu une réaction courroucée de la Municipalité de Lausanne, considérant notre intervention comme de l'ingérence dans ses affaires internes. Lors de sa séance ordinaire du 11 février 2020, le Conseil communal de Lausanne a validé le préavis municipal "Pour un Parc naturel périurbain lausannois" par deux tiers des voix (55 oui, 26 non et 2 abstentions).

L'équipe de projet a donc poursuivi ses démarches en vue de la finalisation du dossier pour évaluation par la Confédération et a lancé le processus de création d'une nouvelle structure associative qui gèrera le futur parc naturel d'importance nationale dès le 1er janvier 2021. Notre commune a refusé d'adhérer à cette association, tout comme toutes les communes voisines du parc naturel.

Depuis lors, notre commune n'a plus reçu la moindre information de la part tant de l'équipe de projet, que de la commune de Lausanne sur l'évolution de ce projet, les préoccupations et interrogations de notre commune sur ce parc restant sans réponses.

En date du 18 février 2021, comme indiqué plus haut, le Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud levait toutes les oppositions et rendait sa décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat, contre laquelle notre commune, de même que, notamment, celle de Froideville et l'association « Parque pas mon Jorat », ont fait recours. La Municipalité ne manquera pas de tenir informé le Conseil communal de la suite qui sera donnée à cette démarche.